

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-105****Demande de subventions – Candidature à l'appel à projet de la DRAAF pour la promotion d'un outil de gestion forestière mutualisée en forêt privée : les ASLGF**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant le travail mené dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire depuis 2010, comprenant un volet de lutte contre le morcellement du foncier forestier.

Considérant la démarche de dialogue territorial intitulée « PACTE Forêt Z » dans laquelle est engagée la collectivité auprès de 8 autres partenaires et dont les conclusions invitent à penser des solutions pour la gestion collective (thématique 2 orientation 3).

Considérant qu'à deux reprises les élus réunis en commission Agriculture & Forêt ont donné un avis favorable à ce projet ; étant avéré que les partenaires forestiers du territoire (CNPf, COFORS, CD63) sont également en accord sur la pertinence de cette démarche.

Présentation du projet :

Le morcellement du foncier forestier sur le territoire est double. Non seulement les propriétés sont petites (1,6 ha en moyenne) mais elles sont également dispersées (en moyenne + de 5 parcelles non contiguës). Cela a un impact important sur la forêt : non gestion, option sylvicoles réduites, désintérêt devant les dépérissements et l'adaptation au changement climatique.

Le travail mené jusque-là autour du regroupement foncier (achat/vente, échanges, fusions de parcelles, groupements forestiers, etc.) s'est heurté aux difficultés pour les propriétaires de renoncer à ce qui apparaît souvent comme un patrimoine familial hérité et à transmettre.

Une nouvelle solution peut être envisagée sous la forme d'une gestion mutualisée qui ne revient pas sur la propriété privée et individuelle. Les Associations Syndicales Libres de Gestion Forestières (ASLGF) permettent au sein d'un syndicat de propriétaires de doter les forêts adhérentes d'options de gestion inaccessibles aux petites propriétés morcelées.

Les partenaires tels que le Centre National de la Propriété forestière, l'association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sont favorables à cette recherche de solutions au déficit de gestion des forêts du territoire.

La communauté de communes Ambert Livradois Forez se propose de porter la promotion de cette forme de gestion collective et d'assurer un accompagnement des propriétaires intéressés par cette solution de gestion de leur forêt.

Un appel à projet a été lancé par la DRAAF pour financer les démarches de regroupement de la gestion et du foncier forestier. Le projet de promotion des ASLGF sur le territoire de la communauté de communes rentre parfaitement dans ce cadre. Les candidatures doivent être déposées avant le 31 octobre 2025.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 octobre 2025,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier de candidature à l'Appel à projet de la DRAAF pour favoriser le regroupement de la gestion et du foncier forestier ;

Article 2 : de présenter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation COFOR	9 600 €	DRAAF (80%)	41 078 €
Prestation CNPF	10 725 €	Auto-financement	10 269 €
Communication (création, impression, envois)	10 022 €		
Temps d'agent	21 000 €		
Frais			
TOTAL =	51 347 €		51 347 €

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 15 octobre 2025
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.